

## Conditions d'éligibilité des formations soutenues par la Fondation Après-Tout

La Fondation Après-Tout soutient les projets de formation des professionnels engagés au service de l'humain dans les secteurs du médical, du paramédical, du social, du judiciaire et du pénitentiaire.

A ce titre, la Fondation peut prendre en charge, soit en complément d'autres sources de prise en charge, soit de manière intégrale ou partielle, en fonction des conditions de revenus présentées ci-dessous, les projets de formation qui répondent à l'un des enjeux suivants :

- Reconversion professionnelle dans ou vers les métiers de la santé, du social, du judiciaire et du pénitentiaire ;
- Renouvellement des pratiques professionnelles auprès des publics vulnérables ;
- Partage des bénéfices de la formation auprès d'équipes professionnelles ou de collectifs de travail, notamment sur ses volets philosophique, éthique ou humain.

Les prises en charges totales ou partielles des formations par la Fondation ne peuvent l'être qu'après sollicitation préalable attestée des autres dispositifs mobilisables : employeurs, CPF, Pôle emploi, Région Auvergne Rhône-Alpes.

| <b>Plafonds de prise en charge pour 1 personne seule sans enfant *</b> |  |
|--|--|
| <b>Revenu fiscal de référence (RFR)</b>                                | <b>Prise en charge de la formation</b> |
| Jusqu'à 25K€   | 100%                                   |
| Entre 25K€ et 30K€   | 75%                                    |
| Entre 30K€ et 35K€   | 50%                                    |
| Entre 35K€ et 40K€   | 25% (minimum 500€)                     |

\*RFR : moins 5K€ par enfant, soit par exemple pour 1 personne avec enfant un PFR ramené de 30K€ à 25K€

| <b>Plafonds de pris en charge pour 1 personne en couple sans enfant *</b> |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <b>Revenu fiscal de référence</b>   | <b>Prise en charge de formation</b> |
| Jusqu'à 45K€  | 100%                                |
| Entre 45K€ et 50K€  | 75%                                 |
| Entre 50K€ et 55K€  | 50%                                 |
| Entre 55K€ et 60K€  | 25% (minimum 500€)                  |

\*RFR : moins 5K€ par enfant, soit par exemple pour 1 couple avec enfant un PFR ramené de 50K€ à 45K€

**Le Revenu Fiscal de Référence** (RFR – présent sur la feuille d'impôts) sert à déterminer le droit à des exonérations et/ou des réductions d'impôts et taxes comme l'impôt sur le revenu ou les impôts locaux. Il sert également de référence pour l'accès au LEP (livret d'épargne populaire), pour le taux de CSG pour les retraités, pour l'attribution d'un logement HLM ou encore des chèques-vacances.

**Les bourses peuvent faire l'objet d'une déclaration de revenus ;  
se renseigner auprès de votre Centre des impôts.**